

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 76.568 du 21 octobre 1998

A.72.564/VI-13.641

En cause : **CLEMENT** Didier,
ayant élu domicile chez
Me Jean-François FUNCK, avocat,
place Albert I^{er} 13
1400 Nivelles,

contre :
la Commune de QUEVY,
ayant élu domicile chez
Me Alain GUERITTE, avocat,
rue du Onze Novembre 14
7000 Mons.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 10 décembre 1996 par
Didier CLEMENT qui demande l'annulation de la délibération
du 28 novembre 1996 par laquelle le Conseil communal met
fin à ses fonctions de contrôleur des travaux stagiaire;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée
au bas de la page VI-13.641 -2/3 de l'arrêt n° 68.899 du 15
octobre 1997; que le dernier considérant de cette page 2/3
doit être complété et lu comme repris au dispositif ci-
après,

D E C I D E :

Article unique.

le dernier "Considérant" de la page 2 de l'arrêt n° 68.899 du 15 octobre 1997 doit être lu comme suit :

" Considérant que la partie requérante n'a pas déposé de mémoire en réplique dans le délai réglementaire de soixante jours; qu'à l'audience du 10 octobre 1997, elle n'était ni présente ni représentée; qu'il y a dès lors lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le vingt et un octobre 1900 nonante-huit par :

M. HANSE, conseiller d'Etat, président f.f.,
M^{me} NOTEBAERT, greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Chr. NOTEBAERT.

Ph. HANSE.